

Règlements du concours

1. Pour participer à un concours, complétez les informations sur le formulaire en ligne. Chaque concours est indépendant et doit faire l'objet d'une participation distincte. Limite d'une participation par personne, par adresse courriel, pour chaque concours.
2. Les concours sont réservés aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus. Les employés de Bijouteries du Québec et les personnes vivant sous le même toit ne sont pas admissibles aux concours.
3. Aucun achat requis.
4. Chaque prix doit être accepté tel quel et le/la gagnant(e) doit aller le chercher chez un bijoutier désigné de la région. Aucune substitution ni équivalent n'est permis.
5. Chaque tirage est fait au sort. Les chances de gagner varient selon le nombre de participants au concours.
6. Bijouteries du Québec contacte le/la gagnante de chaque concours par courriel, à l'adresse indiquée par le/la participant(e) dans le formulaire en ligne, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du concours. Les participant(e)s doivent fournir une adresse courriel valide au moment du tirage. Le nom du/de la gagnant(e) est publié sur le site de Bijouteries du Québec. En participant à un concours et en acceptant le prix, le/la gagnant(e) consent à l'utilisation de son nom, de sa voix ou de sa photographie dans toute publicité ou promotion diffusée par Bijouteries du Québec, sans autre rémunération.
7. Si le/la gagnant(e) ne peut être rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin d'un concours ou si il/elle ne satisfait pas à toutes les conditions du concours, le/la gagnant(e) perd son droit à ce prix et le nom d'un(e) autre participant(e) sera tiré au sort parmi les participations admissibles restantes.
8. Les décisions de Bijouteries du Québec sont finales et sans appel. Les concours sont sous réserve de toutes les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Nul où la loi l'interdit.
9. Bijouteries du Québec ne peut être tenue responsable de demande de participation illisible, incomplète, volée, reçue en retard; de toute défaillance du site Web pendant la période d'un concours; de tout problème ou défaut technique liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès internet, au matériel informatique ou aux logiciels; de tout problème de réception ou de transmission de tout courriel. Bijouteries du Québec se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours advenant le cas où un virus, un bogue informatique ou toute autre cause indépendante de son contrôle raisonnable compromettrait la sécurité ou l'administration du concours.